



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
Conseil municipal
Lundi 4 juillet, à 19 h 30
Au Centre communautaire
75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence de Mme Lynn Chiasson (district no 4).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général par intérim, greffier et trésorier, Sylvain Déry, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Elle rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 33, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

246-07-22

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 6 juin 2022
 - 4.2. Séance extraordinaire – 21 juin 2022
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 23 juin 2022
 - 5.2. Autorisation de paiement des factures d'honoraires professionnels d'ingénierie de l'entreprise GBI Experts-Conseils inc.
 - 5.3. Autorisation de paiement des soldes des factures de l'entreprise P.E. Pageau inc.
 - 5.4. Autorisation de dépense - Mise aux normes du terrain de tir à l'arc
 - 5.5. Autorisation de dépense – Formation aux élus, à la direction générale et à la direction du Service de la sécurité publique concernant la préparation aux situations potentielles de mesures d'urgence et de la sécurité civile
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion - Règlement numéro 574(A)-17 modifiant le Règlement 574-17 sur les modalités de publication des avis publics
 - 6.2. Avis de motion - Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter des modifications à plusieurs dispositions
 - 6.3. Avis de motion - Règlement numéro 692-22 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt - Règlement numéro 574(A)-17 modifiant le Règlement 574-17 sur les modalités de publication des avis publics
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption - Règlement numéro 688-22 portant sur les barils récupérateurs d'eau de pluie
 - 8.2. Adoption - Règlement numéro 689-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022, abrogeant et remplaçant le Règlement 686-22
 - 8.3. Adoption - Règlement numéro 690-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 687-22
- 9. Administration**

Aucun
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Contrats municipaux - Clause d'ajustement du prix du carburant
 - 10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise Référence Système inc. pour l'achat d'un serveur informatique
 - 10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Pyromax Pyrotechnie inc. pour l'achat de feux d'artifice
 - 10.4. Octroi d'un contrat à Groupe ETR pour l'acquisition d'affiches Coroplast
 - 10.5. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Agences de l'Est PJ inc. pour l'aménagement d'une place commémorative pour le 75^e anniversaire de la Ville
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2022-90050 concernant les lots 4 369 262, 4 369 263 et 4 369 267, situés dans la zone H-24

- 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90049 concernant le lot 6 415 577, situé au 35-2, chemin de Gosford, dans la zone H-9
- 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90051 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 706) situé dans la zone V-78
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90052 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 738), situé dans la zone V-78
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90053 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 705) situé dans la zone V-78
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90054 concernant le lot 4 366 590 (futur lot 6 517 742) situé dans la zone V-78
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90055 concernant le lot 4 366 590 (futur lot 6 517 752) situé dans la zone V-78
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90056 concernant le lot 4 366 590 (futur lot 6 517 740) situé dans la zone V-78
- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90057 concernant le lot 4 366 590 (futur lot 6 517 741) situé dans la zone V-78
- 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90058 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 739) situé dans la zone V-78
- 11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90059 concernant le lot 4 367 925 situé au 22, rue Hillside, dans la zone H-2
- 11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62
- 11.16. Autorisation conditionnelle d'ouverture de rues 2022-90061 – Rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford - Acceptation en principe
- 11.17. Modification – Résolution 070-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford »
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
- 12.2. Autorisation de la tenue d'une fête de rue – Rue Hillside
- 12.3. Autorisation de dépôt de candidature – Médaille du Lieutenant-gouverneur
- 12.4. Création de chantier – Comité « Bénévoles »
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 14.1. Abrogation – Résolution numéro 232-06-22 « Aménagement de stationnements pour personnes à mobilité réduite – Chalet des sports »
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
- 15.2. Création d'un Comité de santé et sécurité (CSS) et nomination des représentants de l'employeur
- 15.3. Autorisation de renouvellement – Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Nomination – M. Ambroise Savard au poste de contremaître et opérateur en eau potable
- 16.2. Création d'un poste d'agent de soutien administratif au Service des travaux publics et modification de l'organigramme
- 16.3. Entérinement de la période d'essai - M. Mikael Cusson - Poste de pompier premier répondant
- 16.4. Entérinement de la période d'essai - M. Gabriel Bibeau - Poste de pompier premier répondant
- 16.5. Entérinement de la période d'essai - M. Alexis Denault-Lemaire - Poste de pompier premier répondant

- 16.6. Entérinement de la période d'essai - M. David Alexandre-Simoës - Poste de pompier premier répondant
- 16.7. Entérinement de la période d'essai - M. Renaud Cellier - Poste de pompier premier répondant
- 16.8. Nomination – M. Renaud Cellier au poste de lieutenant
- 16.9. Nomination - M. Jimmy Forget-Briand au poste de lieutenant
- 16.10. Autorisation d'embauche de M. William Beaumont pour le poste de pompier premier répondant
- 16.11. Autorisation d'embauche de M. Alexy Doiron pour le poste de pompier premier répondant
- 16.12. Autorisation d'embauche de M. Olivier Blais pour le poste de pompier premier répondant
- 16.13. Autorisation d'embauche de M. Zacharie Marcotte pour le poste de pompier premier répondant
- 16.14. Autorisation d'embauche de M. Philippe Desbiens pour le poste de pompier premier répondant
- 16.15. Autorisation pour la création d'une banque de noms pour le poste de pompier premier répondant
- 16.16. Autorisation urbanistique – Octroi de contrat
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
 - 18.1. Modification - Politique sur la régie interne des comités du conseil municipal
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

247-07-22 **4.1. Séance ordinaire – 6 juin 2022**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 6 juin 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

248-07-22 **4.2. Séance extraordinaire – 21 juin 2022**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 21 juin 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2022 tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE

249-07-22 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 23 juin 2022**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 23 juin 2022 au montant total de 279 822,12 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 23 juin 2022 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

250-07-22 **5.2. Autorisation de paiement des factures d'honoraires professionnels d'ingénierie de l'entreprise GBI Experts-Conseils inc.**

Considérant la Résolution 235-05-21 octroyant un contrat à l'entreprise GBI Experts-Conseils inc. pour les plans, le devis et la surveillance de chantier ;

Considérant que les services ont été rendus ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement à l'entreprise GBI Experts-Conseils inc. des deux factures suivantes pour la surveillance de chantier des projets de réfection de certaines portions de rues (côtes), de la piste cyclable et de la côte du chemin de Wexford ;

- Facture no 19931 au montant de 25 539.98 \$;
- Facture no 20265 au montant de 9 273.14 \$;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

251-07-22 **5.3. Autorisation de paiement des soldes des factures de l'entreprise P.E. Pageau inc.**

Considérant la Résolution no 464-09-21 octroyant un contrat à l'entreprise P.E. Pageau inc. (AO21-15) pour des travaux de décohesionnement et de pavage des côtes Oak, Maple, Birch, Elm, des Mélèzes et Wexford et des portions de rues Mountain View, du Parc et de la piste cyclable ;

Considérant que les services ont été rendus ;

Considérant que le Conseil souhaite régler le litige entourant les factures de cette entreprise en payant les soldes desdites factures ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement des soldes des factures de l'entreprise P.E. Pageau inc. pour des travaux de décohesionnement et de pavage des côtes Oak, Maple, Birch, Elm, des Mélèzes et Wexford et des portions de rues Mountain View, du Parc et de la piste cyclable, sous réserve des garanties contractuelles ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

252-07-22 **5.4. Autorisation de dépense - Mise aux normes du terrain de tir à l'arc**

Considérant la nécessité de procéder à la mise aux normes du terrain de tir à l'arc pour des raisons de sécurité ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'achat et à l'installation de matériaux pour effectuer la mise aux normes du terrain de tir à l'arc correspondant à un montant de 5 000 \$;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

253-07-22

5.5. Autorisation de dépense – Formation aux élus, à la direction générale et à la direction du Service de la sécurité publique concernant la préparation aux situations potentielles de mesures d'urgence et de la sécurité civile

Considérant la formation offerte aux élus, à la direction générale et à la direction du Service de la sécurité publique par l'entreprise StraTJ concernant la préparation requise lors de situations potentielles de mesures d'urgence et de la sécurité civile ;

Concernant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser la dépense pour une formation concernant la préparation requise lors de situations potentielles de mesures d'urgence et de la sécurité civile, adressée aux élus, à la direction générale et à la direction du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de service de l'entreprise StraTJ no 20220524-114721919, datée le 24 mai 2022, au montant total de 1 319,29 \$, telle que jointe à la présente Résolution ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion - Règlement numéro 574(A)-17 modifiant le Règlement 574-17 sur les modalités de publication des avis publics

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Ysabel Lafrance donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 574(A)-17 modifiant le Règlement 574-17 sur les modalités de publication des avis publics.

6.2. Avis de motion - Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter des modifications à plusieurs dispositions

Conformément à la Loi, Mme Ysabel Lafrance donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, du Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter des modifications à plusieurs dispositions.

Ce règlement modifie les éléments suivants :

- L'article 10.7 « Abattage d'arbres » est modifié de manière à inclure une nouvelle condition pour autoriser l'abattage d'arbres. Cette condition vise à autoriser l'abattage d'arbre pour l'aménagement de chemin d'accès pour accéder à des lots enclavés.
- Le Chapitre 12 « Le stationnement hors rue, l'accès véhiculaire et l'aire de manœuvre ».

- L'Annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée de manière à étendre les limites de la zone C-105 pour que le lot 6 102 259 (300 boulevard Jacques-Cartier) soit en totalité situé dans la zone C-105. Cette modification implique de diminuer les limites des zones H-2 et H-3 pour que ces zones n'empiètent plus sur le lot 6 102 259.
- L'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée de manière à ce que la classe d'usage Bifamiliale isolée (H-3) soit autorisée dans la zone C-36.

6.3. Avis de motion - Règlement numéro 692-22 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sophie Perreault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 692-22 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16.

Conformément à la LVC, un projet de ce règlement sera déposé et présenté ultérieurement par le membre du Conseil qui a donné l'avis de motion.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt - Règlement numéro 574(A)-17 modifiant le Règlement 574-17 sur les modalités de publication des avis publics

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 4 juillet 2022.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 574(A)-17 modifiant le Règlement 574-17 sur les modalités de publication des avis publics qui sera adopté à une séance ultérieure. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

254-07-22 8.1. Adoption - Règlement numéro 688-22 portant sur les barils récupérateurs d'eau de pluie

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 688-22 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

255-07-22

8.2. Adoption - Règlement numéro 689-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022, abrogeant et remplaçant le Règlement 686-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Martin Comeau;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 689-22 comme s'il était tout au long récité ;

D'abroger conséquemment le Règlement numéro 686-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

256-07-22

8.3. Adoption - Règlement numéro 690-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 687-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 690-22 comme s'il était tout au long réécrit ;

D'abroger conséquemment le Règlement numéro 687-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

257-07-22 10.1. Contrats municipaux - Clause d'ajustement du prix du carburant

Considérant la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'ajout de clause d'ajustement du prix du carburant dans les contrats municipaux, prévue dans le Bulletin Muni-Express N° 11, daté le 16 juin 2022 ;

Considérant le souhait de la Ville d'inclure une clause d'ajustement du prix du carburant dans les contrats municipaux à venir ;

Considérant que cet ajout ne peut avoir lieu au cours de la période entre l'ouverture des soumissions et l'adjudication des contrats municipaux, ni dans les contrats municipaux déjà octroyés ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'inclure une clause d'ajustement du prix du carburant dans les contrats municipaux à venir, conformément à la recommandation du MAMH dans le Bulletin Muni-Express N° 11, daté le 16 juin 2022 ;

De ne pas autoriser l'ajout de clauses d'ajustement du prix du carburant au cours de la période entre l'ouverture des soumissions et l'adjudication des contrats municipaux, ni dans les contrats municipaux déjà octroyés ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

258-07-22 **10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise Référence Système inc. pour l'achat d'un serveur informatique**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du serveur informatique ;

Considérant que les trois entreprises invitées, deux entreprises ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes incluses)
Référence Système inc.	42 470,71 \$
Victrix	-
Micro Logic	46 753,75 \$

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Référence Système inc., au montant de 42 470,71 \$ (taxes incluses) pour le remplacement du serveur informatique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

259-07-22 **10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Pyromax Pyrotechnie inc. pour l'achat de feux d'artifice**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la Résolution 210-06-22 autorisant le lancement d'un appel d'offres « DPD22-03 - Feux d'artifice pour la célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon » ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'achat de feux d'artifice pour la tenue d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

Considérant que sur les quatre entreprises invitées, deux d'entre elles entreprises ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (TAXES INCLUSES)	CONFORME
Feux d'artifice du Québec inc.	3 996,39 \$	Non
Pyromax Pyrotechnie inc.	17 246,25 \$	Oui
BEM Feux d'Artifice	-	-
Monfeudartifice.com	-	-

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Pyromax Pyrotechnie inc. pour l'achat de feux d'artifice pour la tenue d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon au montant de 17 246,25 \$ (taxes incluses) conformément à tous les documents de la demande de prix « DPD22-03 » ;

D'autoriser le dépôt du montant de 8 623,12 \$ à l'entreprise Pyromax Pyrotechnie inc. dans le cadre dudit octroi de contrat ;

De prévoir le remboursement du dépôt de 8 623,12 \$ à la Ville en cas d'annulation dudit contrat ;

D'autoriser la direction générale et la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

260-07-22 **10.4. Octroi d'un contrat à Groupe ETR pour l'acquisition d'affiches Coroplast**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'affiches Coroplast ;

Considérant que les deux entreprises invitées ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes incluses)
Groupe ETR	1 836,15 \$
Imprixme	2 343,18 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe ETR, au montant de 1 836, 15 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'affiches Coroplast 30" x 42" ;

De prévoir une fréquence de rotation desdites affiches sur le territoire de la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

261-07-22 **10.5. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Agences de l'Est PJ inc. pour l'aménagement d'une place commémorative pour le 75^e anniversaire de la Ville**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 241-06-22 autorisant le lancement d'appel d'offres AO22-11 pour l'aménagement d'une place commémorative dans le cadre du 75^e anniversaire de Shannon ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de six bancs dans le cadre dudit aménagement ;

Considérant que sur les quatre entreprises invitées, deux d'entre elles ont déposé une soumission dans les délais requis :

ENTREPRISE	PRIX / PAR BANC (Taxes non incluses)
Les Agences de l'Est PJ inc.	790 \$
Équiparc	-
MOBI – Mobilier Urbain	1 895 \$
Techsport inc.	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par de M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Agences de l'Est PJ inc. au montant de 5 845,33 \$ (taxes incluses), incluant le coût de livraison de 200 \$ et des ancrages mécaniques en acier de 144 \$ pour l'acquisition de six bancs dans le cadre de l'aménagement d'une place commémorative dans le cadre du 75^e anniversaire de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le rapport des permis et certificats daté le 20 juin 2022.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois de mai 2022 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datés les 15 et 22 juin 2022.

Documents déposés

262-07-22 11.4. Demande de dérogation mineure DM2022-90050 concernant les lots 4 369 262, 4 369 263 et 4 369 267, situés dans la zone H-24

Considérant la demande de dérogation mineure DM2022-90050 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire des lots 4 369 262, 4 369 263 et 4 369 267 situés dans la zone H-24 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement de trois aires de stationnement dérogatoires ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit les normes suivantes pour une aire de stationnement :

- Toute aire de stationnement doit être localisée sur le même terrain que l'usage desservi ;
- L'aire de stationnement doit respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes avant, latérale et arrière ;
- L'aire de stationnement ne peut pas être située dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal.

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc les aires de stationnement projetées sur les lots 4 369 262, 4 369 263 et 4 369 267 qui présenteraient les dérogations suivantes :

- Les aires de stationnement pour chacun de ces lots seront localisées en partie sur un terrain autre que l'usage desservi. L'aire de stationnement du lot 4 369 262 sera située en partie sur les lots 4 369 263 et 4 369 267. L'aire de stationnement pour le lot 4 369 263 sera située en partie sur les lots 4 369 262 et 4 369 267. L'aire de stationnement du lot 4 369 267 sera située en partie sur les lots 4 369 262 et 4 369 263;
- Les aires de stationnement sur chacun de ces lots seront situées à une distance nulle (0 mètre) des lignes latérales. L'aire de stationnement du lot 4 369 262 sera située à une distance nulle (0 mètre) de sa ligne latérale gauche. L'aire de stationnement du lot 4 369 263 sera située à une distance nulle de ses lignes (0 mètre) latérales gauche et droite. L'aire de stationnement du lot 4 369 267 sera située à une distance nulle (0 mètre) de sa ligne latérale droite;

- Les aires de stationnement sur chacun de ces lots seront situées dans la partie de la cour avant en front du mur avant des bâtiments principaux projetés.

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que l'aménagement d'une telle aire de stationnement permettra d'éviter des travaux majeurs dans la forte pente sur ces terrains ;

Considérant que le CCU est d'avis que les aires de stationnement projetées permettront d'éviter la forte pente ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'accepter telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2022-90050 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

263-07-22 **11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90049 concernant le lot 6 415 577, situé au 35-2, chemin de Gosford, dans la zone H-9**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90049 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 415 577 situé au 35-2, chemin de Gosford, zone H-9 ;

Considérant que cette demande vise le changement du revêtement extérieur du bâtiment principal, dans la zone H-9 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modifications extérieures d'un bâtiment principal dans la zone H-9 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les revêtements extérieurs projetés de pierre de couleur Brume, de brique de couleur Noire et de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90049 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

264-07-22 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90051 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 706) situé dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90051 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 595 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes de canexel de couleur Sable, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90051 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

265-07-22 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90052 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 738), situé dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90052 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 595 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de métal de couleur Noir, de lattes de canexel de couleur Sable, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90052 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

266-07-22 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90053 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 705) situé dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90053 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 595 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de panneaux de fibrociment, de lattes de canexel de couleur Bois de Santal et de lattes de canexel de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le projet déposé n'indique ne présente pas le revêtement de toiture du bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il est nécessaire que le revêtement de la toiture ainsi que sa couleur s'harmonisent avec le reste des constructions projetées dans ce secteur ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Le revêtement de toiture du bâtiment principal doit être en bardeaux d'asphalte ou en tôle. La couleur du revêtement de toiture doit être Noire.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90053, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Le revêtement de toiture du bâtiment principal doit être en bardeaux d'asphalte ou en tôle. La couleur du revêtement de toiture doit être Noire.

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

267-07-22 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90054 concernant le lot 4 366 590 (futur lot 6 517 742) situé dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90054 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 590 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de panneaux de fibrociment, de lattes de canexel de couleur Bois de Santal et de lattes de canexel de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le projet déposé n'indique ne présente pas le revêtement de toiture du bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il est nécessaire que le revêtement de la toiture ainsi que sa couleur s'harmonisent avec le reste des constructions projetées dans ce secteur ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Le revêtement de toiture du bâtiment principal doit être en bardeaux d'asphalte ou en tôle. La couleur du revêtement de toiture doit être Noire.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90054, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Le revêtement de toiture du bâtiment principal doit être en bardeaux d'asphalte ou en tôle. La couleur du revêtement de toiture doit être Noire.

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

268-07-22 **11.10.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90055 concernant le lot 4 366 590 (futur lot 6 517 752) situé dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90055 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 590 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de panneaux de fibrociment, de lattes de canexel de couleur Bois de Santal et de lattes de canexel de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le projet déposé n'indique ne présente pas le revêtement de toiture du bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il est nécessaire que le revêtement de la toiture ainsi que sa couleur s'harmonisent avec le reste des constructions projetées dans ce secteur ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Le revêtement de toiture du bâtiment principal doit être en bardeaux d'asphalte ou en tôle. La couleur du revêtement de toiture doit être Noire.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90055, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Le revêtement de toiture du bâtiment principal doit être en bardeaux d'asphalte ou en tôle. La couleur du revêtement de toiture doit être Noire.

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

269-07-22 **11.11.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90056 concernant le lot 4 366 590 (futur lot 6 517 740) situé dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90056 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 590 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements d'aluminium de couleur Noir, de lattes de bois de couleur Miel Doré et d'acier de couleur Noir (pour la toiture) du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90056 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

270-07-22 **11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90057 concernant le lot 4 366 590 (futur lot 6 517 741) situé dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90057 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 590 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes de bois de couleur Beige du Matin, d'acier de couleur Noir, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90057 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

271-07-22 **11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90058 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 739) situé dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90058 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 595 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes imitant le bois, d'acier de couleur Noir, de lattes verticales de tôle de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90058 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

272-07-22 **11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90059 concernant le lot 4 367 925 situé au 22, rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90059 déposée par le propriétaire du lot 4 367 925, situé au 22, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise le changement du revêtement extérieur du bâtiment principal, dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modifications extérieures d'un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les nouveaux revêtements extérieurs projetés de déclin de vinyle de couleur Minerai de fer et de déclin de vinyle de couleur Gris Chesapeake du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90059 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

273-07-22 **11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62**

Abrogé par
résolution
474-12-22

Mme Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 déposée par le représentant des entreprises propriétaires des lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 ;

Considérant que la demande d'ouverture de rues par le représentant des entreprises Développement SBSC Inc. et Otimo Construction, datée le 9 juin 2022, correspondant aux plans de projet suivants :

- Plan de projet Partie Nord, daté le 13 juin 2022, réalisé par Mme Élisabeth Génois, a.g. sous ses minutes 18 118 v13 ;
- Plan de projet Partie Sud, daté le 10 juin 2022, réalisé par M. Frédéric Martel, a.g. sous ses minutes 5 961.

Considérant que ce projet vise l'ouverture de rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford ;

Considérant que ce projet vise l'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre urbain dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 ;

Considérant que le projet est divisé en 2 parties, soit l'une identifiée comme partie Nord et l'autre identifiée comme partie Sud ;

Considérant que ce projet d'ouverture à l'extérieur du périmètre urbain compte cent quarante et un (141) terrains destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées ;

Considérant que cette demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale est faite conjointement à la demande d'ouverture de rues 2022-90061 ;

Considérant l'article 4.2 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit que toute ouverture de rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation doit se faire en conformité avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et en conformité avec le plan d'urbanisme en vigueur ;

Considérant l'article 2.5 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de lotissement pour toute ouverture de nouvelle rue dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. approuvée par le Conseil municipal ;

Considérant le chapitre 9 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les objectifs et des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. d'ouverture de rue dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 ;

Considérant que le demandeur prévoit conserver 50% de la superficie du site à développer à l'état naturel, ce qui représente une superficie de 539 765 mètres carrés, dont les modalités n'ont pas été déterminées ;

Considérant que cette superficie à conserver sera située sur les lots projetés et où sont prévus les cent quarante et un (141) bâtiments principaux d'usage Habitation unifamiliale isolée (H-1) ;

Considérant qu'avec la conservation de 50% de la superficie du site à l'état naturel, la densité nette maximale du projet est de 10 logements à l'hectare ;

Nonobstant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Considérant que le Conseil souhaite la réalisation de ce projet dans le but d'effectuer un bouclage de sécurité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 dans le respect des lois, de la réglementation et du *Plan d'urbanisme* (600-18) en vigueur ;

D'accorder, sur une période de 5 ans, débutant à partir du présent jour, la construction de cent quarante et un (141) bâtiments principaux d'usage Habitation unifamiliale isolée (H-1), tel que prévu sur les plans suivants :

- Plan de projet Partie Nord, daté le 13 juin 2022, réalisé par Mme Élisabeth Génois, a.g. sous ses minutes 18 118 v13 ;
- Plan de projet Partie Sud, daté le 10 juin 2022, réalisé par M. Frédéric Martel, a.g. sous ses minutes 5 961.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

274-07-22

11.16. Autorisation conditionnelle d'ouverture de rues 2022-90061 – Rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford - Acceptation en principe

Mme Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la demande d'ouverture de rue 2022-90061 déposée par Monsieur Yvan Carrier, représentant les entreprises Développement SBSC inc. et Otimo Construction, entreprises propriétaires des lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire et projet d'ouverture de rue ;

Considérant l'article 4.2 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit que toute ouverture de rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation doit se faire en conformité avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et en conformité avec le plan d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que ce projet vise l'ouverture de rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford ;

Considérant que ce projet vise l'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre urbain dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 ;

Considérant que le projet est divisé en 2 parties, soit l'une identifiée comme partie Nord et l'autre identifiée comme partie Sud ;

Considérant que cette demande d'ouverture de rues est faite conjointement à la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 ;

Considérant que la demande d'ouverture de rues par le représentant des entreprises Développement SBSC Inc. et Otimo Construction, datée le 9 juin 2022, correspondant aux plans de projet suivants :

- Plan de projet Partie Nord, daté le 13 juin 2022, réalisé par Mme Élisabeth Génois, a.g. sous ses minutes 18 118 v13 ;
- Plan de projet Partie Sud, daté le 10 juin 2022, réalisé par M. Frédéric Martel, a.g. sous ses minutes 5 961.

Nonobstant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'accepter en principe la demande d'ouverture de rue 2022-90061 – Rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford ;

D'autoriser l'ouverture des rues dans le cadre du projet « Rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford » conditionnellement à ce que les entreprises Développement SBSC Inc. et Otimo Construction obtiennent les certificats d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que toute autre autorisation nécessaire à la réalisation du projet ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

275-07-22 **11.17. Modification – Résolution 070-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford »**

Mme Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la Résolution 070-02-21 en retirant les éléments ci-après raturés ;

Considérant la Résolution 515-11-20 concernant le mandat au Comité consultatif d'urbanisme d'analyser le projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford dans le cadre du développement d'immeubles en secteur hors périmètre urbain, déposé par les entreprises Développement SBSC inc. et Otimo Construction inc. ;

Considérant que la Ville a la possibilité, de façon discrétionnaire, par le biais du schéma d'aménagement et sa réglementation d'urbanisme, d'autoriser le lotissement et la construction de 150 immeubles hors périmètre urbain ;

Considérant que les élus souhaitent octroyer les terrains de façon à maximiser le développement cohérent de la Ville en conformité des lois et règlements en vigueur ;

Considérant que le Conseil souhaite faire analyser les huit phases du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford correspondant à 128 terrains ;

Considérant le projet révisé soumis par les entreprises promoteurs au Service de l'urbanisme, daté le 22 janvier 2021, correspondant au Plan de projet de lotissement de huit phases visant le développement de 128 terrains, daté le 20 janvier 2021, réalisé par Mme Élisabeth Genois, a.g. sous ses minutes 18 118v3 ;

~~Considérant le souhait du Conseil de demander au promoteur d'ajouter un bouclage avec la rue Mountain View dans le secteur de la Phase III nord et du lot 4 366 993 ;~~

Considérant l'obligation d'obtenir toutes les autorisations requises des autorités compétentes ;

Considérant que le Conseil se réserve le droit d'accepter ou non ledit projet et incidemment, d'octroyer ou non de tel permis ;

Considérant le Conseil souhaite, le cas échéant, attacher des conditions à l'octroi de tels permis, notamment en ce qui a trait à un délai de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter la présente Résolution ainsi modifiée par les éléments raturés ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

De mandater le Comité consultatif d'urbanisme de poursuivre l'analyse du bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford dans le cadre du projet de développement d'immeubles en secteur hors périmètre urbain, en prenant en considération le projet révisé du lotissement de huit phases visant le développement de 128 terrains tel le plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

~~De demander au promoteur d'ajouter un bouclage avec la rue Mountain View dans le secteur de la Phase III nord et du lot 4 366 993 ;~~

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) de juin 2022.

Document déposé

276-07-22 **12.2. Autorisation de la tenue d'une fête de rue – Rue Hillside**

Considérant la demande téléphonique de Madame Caroline Thibault, citoyenne de Shannon, le 27 juin 2022, pour l'organisation d'une fête de voisins sur la rue Hillside ;

Considérant que cette activité aura lieu le 23 juillet 2022, entre 12 h et 20h, face à la résidence sise au 82 rue Hillside ;

Considérant la demande de prêt d'équipements pour la tenue de cette activité ;

Considérant que la Ville ne dispose d'aucune politique visant l'encadrement de prêt d'équipements pour des événements privés à l'extérieur des bâtiments et terrains de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser la tenue d'une fête de voisins face au 82, rue Hillside, le 23 juillet entre 12 h et 20 h, conformément au respect de la réglementation et de la législation en vigueur ;

De permettre le prêt de certains équipements dans le cadre de cet événement ;

De mandater l'administration pour la mise en place éventuelle d'une Politique de prêt d'équipements ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

277-07-22 **12.3. Autorisation de dépôt de candidature – Médaille du Lieutenant-gouverneur**

Considérant la Médaille du Lieutenant-gouverneur qui a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécois et de Québécoises qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise ;

Considérant le souhait du Conseil de souligner l'apport significatif d'une personnalité de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire à déposer la candidature d'une personnalité de Shannon pour la Médaille du Lieutenant-gouverneur « pour mérite exceptionnel (couleur or) » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

278-07-22 **12.4. Création de chantier – Comité « Bénévoles »**

Modifiée par
662-12-23

Considérant la Résolution 548-11-21 « Création de chantiers – Comités et nomination des présidents et des membres » ;

Considérant la volonté du Conseil de créer un comité « Bénévoles » et de nommer le président y siégeant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par de M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De créer le comité « Bénévoles » ;

De nommer Mme Lynn Chiasson à titre de présidente dudit comité ;

De doter ledit comité d'un budget de 1 000 \$ annuellement, à être dépensé selon les règles d'octroi de contrat du milieu municipal ;

D'adapter le site web de la Ville afin de faciliter le recrutement et la mobilisation de bénévoles ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 30 juin 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose la liste des avis de motion datée le 30 juin 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

279-07-22 14.1. Abrogation – Résolution numéro 232-06-22 « Aménagement de stationnements pour personnes à mobilité réduite – Chalet des sports »

Considérant la Résolution 232-06-22 « Aménagement de stationnements pour personnes à mobilité réduite – Chalet des sports » ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 232-06-22 concernant la création et la mise en place d'espaces de stationnement au Chalet des sports réservés aux personnes à mobilité réduite ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le registre de signalisation daté le 20 juin 2022.

Document déposé

280-07-22 15.2. Création d'un Comité de santé et sécurité (CSS) et nomination des représentants de l'employeur

Considérant la Convention collective entre la Ville de Shannon et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon ;

Considérant le *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 5)* ;

Considérant la nécessité de former un Comité de santé et sécurité (CSS) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De créer un Comité de santé et sécurité (CSS) ;

De nommer messieurs Émile McCarthy et Marc Gagnon à titre de représentant de l'employeur sur ledit Comité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

281-07-22 15.3. Autorisation de renouvellement – Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Considérant la Résolution 181-04-19 relative à l'« Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 » avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) couvrant la période du 1^{er} avril 2019 et au 31 mars 2022 ;

Considérant la Résolution 140-04-22 visant l'adoption d'un avenant prolongeant ladite Entente pour une période de 3 mois supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette Entente échue depuis le 30 juin 2022 ;

Considérant la recommandation du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par de M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'entériner le renouvellement de l'« Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 » couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2025, telle que jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

16. RESSOURCES HUMAINES

282-07-22 **16.1. Nomination – M. Ambroise Savard au poste de contremaître et opérateur en eau potable**

Considérant la nécessité de combler un poste de contremaître et un poste d'opérateur en eau potable ;

Considérant l'affichage de ces deux postes depuis le mois d'avril dernier ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics de nommer M. Ambroise Savard déjà à l'emploi de la Ville au titre de journalier au Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par de M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De nommer M. Ambroise Savard au poste de contremaître et opérateur en eau potable ;

D'assortir cette nomination à une formation obligatoire de trois semaines, reliée au perfectionnement en eau potable ;

À la suite de la formation en eau potable, d'assujettir cette nomination à une rétention en emploi de douze semaines ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

283-07-22 **16.2. Création d'un poste d'agent de soutien administratif au Service des travaux publics et modification de l'organigramme**

Considérant la surcharge de travail au Service de travaux publics et la nécessité de procéder à l'embauche d'un agent de soutien administratif ;

Considérant la nécessité de modifier l'organigramme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser l'ouverture d'un poste d'agent de soutien administratif, poste permanent à temps plein, au Service de travaux publics ;

De modifier l'organigramme en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

284-07-22 **16.3. Entérinement de la période d'essai - M. Mikael Cusson - Poste de pompier premier répondant**

Considérant la Résolution 353-06-21 concernant l'embauche de M. Mikael Cusson au poste de pompier premier répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant le premier jour effectivement travaillé le 7 juin 2021 ;

Considérant que M. Mikael Cusson a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

Considérant que M. Mikael Cusson répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De confirmer que M. Mikael Cusson a complété sa période d'essai se terminant le 7 juin 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

285-07-22 **16.4. Entérinement de la période d'essai - M. Gabriel Bibeau - Poste de pompier premier répondant**

Considérant la Résolution 352-06-21 concernant l'embauche de M. Gabriel Bibeau au poste de pompier premier répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant le premier jour effectivement travaillé le 7 juin 2021 ;

Considérant que M. Gabriel Bibeau a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

Considérant que M. Gabriel Bibeau répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De confirmer que M. Gabriel Bibeau a complété sa période d'essai se terminant le 7 juin 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

286-07-22 **16.5. Entérinement de la période d'essai - M. Alexis Denault-Lemaire - Poste de pompier premier répondant**

Considérant la Résolution 351-06-21 concernant l'embauche de M. Alexis Denault-Lemaire au poste de pompier premier répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant le premier jour effectivement travaillé le 7 juin 2021 ;

Considérant que M. Alexis Denault-Lemaire a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

Considérant que M. Alexis Denault-Lemaire répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De confirmer que M. Alexis Denault-Lemaire a complété sa période d'essai se terminant le 7 juin 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

287-07-22 **16.6. Entérinement de la période d'essai - M. David Alexandre-Simoes - Poste de pompier premier répondant**

Considérant la Résolution 349-06-21 concernant l'embauche de M. David Alexandre-Simoes au poste de pompier premier répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant le premier jour effectivement travaillé le 7 juin 2021 ;

Considérant que M. David Alexandre-Simoes a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

Considérant que M. David Alexandre-Simoes répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De confirmer que M. David Alexandre-Simoes a complété sa période d'essai se terminant le 7 juin 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

288-07-22 **16.7. Entérinement de la période d'essai - M. Renaud Cellier - Poste de pompier premier répondant**

Considérant la Résolution 346-06-21 concernant l'embauche de M. Renaud Cellier au poste de pompier premier répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant le premier jour effectivement travaillé le 7 juin 2021 ;

Considérant que M. Renaud Cellier a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

Considérant que M. Renaud Cellier répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De confirmer que M. Renaud Cellier a complété sa période d'essai se terminant le 7 juin 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

289-07-22 **16.8. Nomination – M. Renaud Cellier au poste de lieutenant**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 346-06-21 concernant l'embauche de M. Renaud Cellier au poste de pompier premier répondant ;

Considérant l'affichage du poste en juin 2022 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De nommer M. Renaud Cellier au poste de lieutenant ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 4 juillet 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 4 juillet 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

290-07-22 **16.9. Nomination - M. Jimmy Forget-Briand au poste de lieutenant**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 102-03-22 « Entérinement de la nomination de M. Jimmy Forget-Briand au poste de lieutenant éligible » ;

Considérant l'affichage du poste en juin 2022 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De nommer M. Jimmy Forget-Briand au poste de lieutenant ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 4 juillet 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 4 juillet 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

291-07-22 **16.10. Autorisation d'embauche de M. William Beaumont pour le poste de pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. William Beaumont pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

292-07-22 **16.11. Autorisation d'embauche de M. Alexy Doiron pour le poste de pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Alexy Doiron pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

293-07-22 **16.12. Autorisation d'embauche de M. Olivier Blais pour le poste de pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Olivier Blais pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

294-07-22 **16.13. Autorisation d'embauche de M. Zacharie Marcotte pour le poste de pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Zacharie Marcotte pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

295-07-22 **16.14. Autorisation d'embauche de M. Philippe Desbiens pour le poste de pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Philippe Desbiens pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

296-07-22 **16.15. Autorisation pour la création d'une banque de noms pour le poste de pompier premier répondant**

Considérant la nécessité parfois de combler rapidement des postes pompier premier-répondant ;

Considérant la nécessité de créer une banque de candidats pour ledit poste ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'ajouter les noms suivants : Vincent Lamontagne, Gabriel Lavoie, Danaik Gaudreault et Anthony Dallaire à la banque de noms pour le poste de pompier premier répondant.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

297-07-22 **16.16. Autorisation urbanistique – Octroi de contrat**

Considérant le préambule du *Code civil du Québec* (c. CCQ-1991) ;

Considérant les lois et les règlements en matière urbanistique ;

Considérant que la réglementation de la Ville ne permet pas l'abattage d'arbres pour l'aménagement de voies d'accès à des lots enclavés ;

Considérant la volonté de la Ville de régulariser cette situation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adapter la réglementation municipale afin d'autoriser l'abattage d'arbres pour permettre l'aménagement de voies d'accès à des lots enclavés ;

D'obtenir les avis professionnels requis, le cas échéant, à courte échéance ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

Le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de juin et de juillet 2022.

Document déposé

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

298-07-22

18.1. Modification - Politique sur la régie interne des comités du conseil municipal

Considérant la Résolution 055-02-22 « Approbation et adoption – Politique sur la régie interne des comités du conseil municipal » ;

Considérant le souhait du Conseil de modifier ladite Politique afin de préciser les modalités de convocation et de tenue des rencontres des comités et d'ajouter le comité « Bénévole » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De modifier la Politique sur la régie interne des comités du conseil municipal afin de préciser les modalités de convocation et de tenue des rencontres des comités et d'ajouter le comité « Bénévole », telle que jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 30, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 33.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

De plus, les personnes souhaitant poser une question en lien avec ladite séance sont invitées à l'envoyer par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

299-07-22 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général par intérim, greffier et trésorier,
Sylvain Déry, avocat, MBA,
doctorant en administration publique, OMA

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et la Greffière adjointe, bien que membre inscrit à la Chambre des notaires du Québec, ne font que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'opinions juridiques ou de recommandations favorables professionnelles.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.